

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de signature en matière de gestion de l'état civil et de légalisation de signature à Virginie BOBIN

Le Maire de Montanay,

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10 et L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.113-4, R.113-5 à R.113-11, L.113-12 à L.113-13,

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 101-2,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-091 en date du 13 juillet 2021 portant titularisation de Madame Virginie COUVIDOUX, au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-51 en date du 25 août 2023 portant avancement au grade de Virginie BOBIN, au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Patrice COEURJOLLY, maire de la commune de Montanay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Virginie BOBIN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

A l'effet d'exercer les missions ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance anticipée d'enfants,
- La réception, le traitement des demandes de changement de nom, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- Le traitement des demandes de changement de prénom
- La réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-069-216902641-20260323-A202643-A1

- La transcription et l'apposition de mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'Etat-Civil ;
- L'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- La rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;
- La réception des dossiers de mariage et leur enregistrement

L'agent ainsi désigné, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 2 : L'agent désigné à l'article 1 est également délégué sous la responsabilité et la surveillance du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à :

- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AT2025-95 du 30 octobre 2025

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une copie sera adressée

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Procureur de la République

A MONTANAY, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

Notifié le 25-03-2026
Virginie BOBIN



Mis en ligne le 25/03/2026.



REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com

22_ON-069-216902641-20260323-A202643-A1